

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°04

31 janvier 2014-

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRONDISSEMENT DE BAR-le-DUC

Arrête préfectoral n°2013 - 2766 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Bar-le-Duc **p 102**

Arrête préfectoral n°2013 - 2768 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Baudonvilliers **p 103**

Arrête préfectoral n°2013 - 2793 du 3 décembre 2013 relatif a l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Contrisson **p 104**

Arrête préfectoral n°2013 - 2806 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Fains-Véel **p 106**

Arrête préfectoral n°2013 - 2812 du 3 décembre 2013 relatif a l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Givrauval **p 107**

Arrête préfectoral n°2013 - 2815 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Guerpont **p 108**

Arrête préfectoral n°2013 - 2824 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Laimont	p 109
Arrêté préfectoral n°2013 - 2827 du 3 décembre 2013 relatif a l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Ligny en Barrois	p 111
Arrête préfectoral n°2013 - 2830 du 3 décembre 2013 relatif a l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Longeaux	p 112
Arrête préfectoral n°2013 - 2831 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Longeville-en-Barrois	p 113
Arrêté préfectoral n°2013 - 2838 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Menaucourt	p 114
Arrêté préfectoral n°2013 - 2844 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Naix-aux Forges	p 116
Arrête préfectoral n°2013-2845 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Nançois-sur-Ornain	p 117
Arrête préfectoral n°2013 - 2846 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Nantois	p 118
Arrête préfectoral n°2013 - 2848 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Neuville- sur-Ornain	p 120
Arrête préfectoral n°2013 - 2857 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Rancourt- sur-Ornain	p 121
Arrête préfectoral n°2013-2859 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Remennecourt	p 122
Arrête préfectoral n°2013 - 2860 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Revigny-sur-Ornain	p 123
Arrêté préfectoral n°2013- 2864 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Rupt-aux-Nonains	p 125
Arrêté préfectoral n°2013 - 2865 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Saint-Amand-sur-Ornain	p 126
Arrêté préfectoral n°2013 - 2875 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Savonnières-Devant-Bar	p 127

Arrêté préfectoral n°2013 - 2876 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Savonnières-en-Perthois p 128

Arrête préfectoral n°2013 -2878 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Silmont p 130

Arrête préfectoral n°2013 - 2880 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Sommellonne p 131

Arrête préfectoral n°2013 -2884 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Tannois p 132

Arrête préfectoral n°2013 - 2888 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Tronville-en-Barrois p 133

Arrête préfectoral n°2013 - 2894 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Val d'Ornain p 135

Arrête préfectoral n°2013 - 2896 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Velaines p 136

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

Arrête préfectoral n°2013 - 2762 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune d'Abainville p 137

Arrête préfectoral n°2013 - 2765 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Bannoncourt p 138

Arrête préfectoral n°2013 - 2767 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Baudignecourt p 140

Arrête préfectoral n°2013 - 2771 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Bislée p 141

Arrête préfectoral n°2013 - 2773 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Boncourt-sur-Meuse p 142

Arrête préfectoral n°2013 - 2775 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Bouquemont p 143

Arrêté préfectoral n°2013 - 2779 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Brixey-aux-Chanoines p 145

Arrêté préfectoral n°2013 - 2780 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Burey-en-Vaux	p 146
Arrêté préfectoral n°2013 - 2781 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Burey-la-Côte	p 147
Arrêté préfectoral n°2013 - 2784 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Chalaines	p 149
Arrêté préfectoral n°2013 - 2786 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Champougny	p 150
Arrêté préfectoral n°2013 - 2789 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Chauvencourt	p 151
Arrêté préfectoral n°2013 - 2791 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Commercy	p 152
Arrêté préfectoral n°2013 - 2796 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Demange-aux-eaux	p 154
Arrêté préfectoral n°2013 - 2799 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Dompcevrin	p 155
Arrête préfectoral n°2013 - 2805 du 03 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Euville	p 156
Arrêté préfectoral n°2013 - 2813 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Gondrecourt-le-Château	p 157
Arrêté préfectoral n°2013 - 2814 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Goussaincourt	p 159
Arrêté préfectoral n°2013 – 2817 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Han- sur- Meuse	p 160
Arrêté préfectoral n°2013 - 2819 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Houdelaincourt	p 161
Arrêté préfectoral n°2013 – 2821 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Koeur la Grande	p 162
Arrêté préfectoral n°2013 – 2822 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Koeur-la-Petite	p 164

Arrêté préfectoral n°2013 – 2823 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Lacroix- sur-Meuse	p 165
Arrêté préfectoral n°2013-2826 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Lérouville	p 166
Arrêté préfectoral n°2013 - 2854 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de les Paroches	p 167
Arrêté préfectoral n°2013 – 2833 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Maizey	p 169
Arrête préfectoral n°2013 – 2836 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Maxey- sur-Vaise	p 170
Arrêté préfectoral n°2013 – 2837 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Mécrin	p 171
Arrêté préfectoral n°2013 - 2841 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Montbras	p 172
Arrêté préfectoral n°2013 - 2847 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Neuville- les-Vaucouleurs	p 174
Arrêté préfectoral n°2013 – 2850 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Ourches-sur-Meuse	p 175
Arrêté préfectoral n°2013 – 2851 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Pagny-la- Blanche Cote	p 176
Arrêté préfectoral n°2013 - 2852 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Meuse	p 177
Arrêté préfectoral n°2013 – 2855 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Pont-sur-Meuse	p 179
Arrêté préfectoral n°2013 – 2861 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Rigny-la-Salle	p 180
Arrêté préfectoral n°2013 – 2862 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Rigny-Saint-Martin	p 181
Arrêté préfectoral n°2013 - 2863 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Rouvrois-sur-Meuse	p 182

Arrêté préfectoral n°2013 - 2866 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Saint-Germain-sur-Meuse	p 184
Arrêté préfectoral n°2013 – 2868 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Saint-Joire	p 185
Arrêté préfectoral n°2013 – 2869 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Saint-Mihiel	p 186
Arrêté préfectoral n°2013 -2871 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Sampigny	p 187
Arrêté préfectoral n°2013 - 2874 relatif a l'élabo ration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Sauvigny	p 189
Arrête préfectoral n°2013 – 2877 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Sepvigny	p 190
Arrêté préfectoral n°2013 – 2881 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Sorcy-Saint-Martin	p 191
Arrêté préfectoral n°2013- 2883 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Taillancourt	p 192
Arrêté préfectoral n°2013-2887 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Tréveray	p 194
Arrêté préfectoral n°2013 – 2889 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Troussey	p 195
Arrêté préfectoral n°2013 – 2890 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Troyon	p 196
Arrêté préfectoral n°2013 – 2891 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Ugny- sur-Meuse	p 197
Arrêté préfectoral n°2013 – 2893 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Vadonville	p 199
Arrêté préfectoral n°2013 - 2895 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Vaucouleurs	p 200
Arrêté préfectoral n°2013 – 2898 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Vignot	p 201

Arrêté préfectoral n°2013 – 2901 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Void-Vacon p 202

Arrêté préfectoral n°2013-2904 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Woimbey p 204

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Arrêté préfectoral n°2013-2763 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Ambly-sur-Meuse p 205

Arrêté préfectoral n°2013 – 2764 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Ancemont p 206

Arrêté préfectoral n°2013-2769 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Belleray p 207

Arrêté préfectoral n°2013 - 2770 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Belleville-sur-Meuse p 209

Arrêté préfectoral n°2013 – 2774 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Boulogny p 210

Arrêté préfectoral n°2013 – 2776 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Brabant sur Meuse p 211

Arrête préfectoral n°2013 – 2777 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Bras-sur-Meuse p 212

Arrêté préfectoral n°2013 -2778 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Briulles-sur-Meuse p 214

Arrêté préfectoral n°2013 – 2783 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Cesse p 215

Arrêté préfectoral n°2013 - 2785 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Champneuville p 216

Arrêté préfectoral n°2013 – 2787 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Charny-sur-Meuse p 217

Arrêté préfectoral n°2013 – 2788 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Chattancourt p 219

Arrêté préfectoral n°2013 - 2790 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Clery-le-Petit	p 220
Arrêté préfectoral n°2013 – 2792 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Consenvoye	p 221
Arrêté préfectoral n°2013 – 2794 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Cumières-le-Mort-Homme	p 222
Arrêté préfectoral n°2013 – 2795 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Dannevoux	p 224
Arrêté préfectoral n°2013 – 2797 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Dieue-sur-Meuse	p 225
Arrêté préfectoral n°2013 - 2798 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Dommary-Baroncourt	p 226
Arrêté préfectoral n°2013 – 2800 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Doulcon	p 227
Arrêté préfectoral n°2013 – 2801 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Dugny-sur-Meuse	p 229
Arrêté préfectoral n°2013 – 2802 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Dun-sur-Meuse	p 230
Arrêté préfectoral n°2013 -2804 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Eton	p 231
Arrêté préfectoral n°2013 - 2808 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Forges-sur-Meuse	p 232
Arrêté préfectoral n°2013 – 2809 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Fromereville-les-Vallons	p 233
Arrêté préfectoral n°2013 – 2810 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Génicourt sur Meuse	p 235
Arrêté préfectoral n°2013 – 2811 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Gercourt et Drillancourt	p 236
Arrêté préfectoral n°2013 – 2818 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Haudainville	p 237

Arrêté préfectoral n°2013 – 2820 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Inor	p 239
Arrêté préfectoral n°2013 - 2825 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Laneuville-sur-Meuse	p 240
Arrêté préfectoral n°2013 – 2842 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de les Monthairons	p 241
Arrêté préfectoral n°2013 – 2828 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Liny-devant-Dun	p 242
Arrêté préfectoral n°2013 – 2829 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Lion devant Dun	p 244
Arrêté préfectoral n°2013 – 2832 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Luzy- Saint- Martin	p 245
Arrêté préfectoral n°2013 – 2834 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Marre	p 246
Arrêté préfectoral n°2013 – 2835 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Martincourt- sur-Meuse	p 247
Arrêté préfectoral n°2013 – 2839 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Milly- sur-Bradon	p 249
Arrêté préfectoral n°2013 – 2840 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Mont-devant Sassey	p 250
Arrêté préfectoral n°2013-2843 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Mouzay	p 251
Arrêté préfectoral n°2013 - 2849 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Nixeville Blercourt	p 252
Arrêté préfectoral n°2013 – 2856 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Pouilly- sur-Meuse	p 254
Arrêté préfectoral n°2013-2858 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Regneville- sur -Meuse	p 255
Arrêté préfectoral n°2013 – 2870 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Samogneux	p 256

Arrêté préfectoral n°2013 -2872 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Sassey- sur-Meuse	p 257
Arrêté préfectoral n°2013 – 2873 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Saulmory-Villefranche	p 259
Arrêté préfectoral n°2013 – 2879 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Sivry- sur-Meuse	p 260
Arrêté préfectoral n°2013 – 2882 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Stenay	p 261
Arrêté préfectoral n°2013-2885 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Thierville- sur-Meuse	p 262
Arrêté préfectoral n°2013 – 2886 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Tilly- sur Meuse	p 263
Arrêté préfectoral n°2013 – 2892 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Vacherauville	p 265
Arrêté préfectoral n°2013-2897 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Verdun	p 266
Arrêté préfectoral n°2013 – 2899 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Villers-sur-Meuse	p 267
Arrêté préfectoral n°2013-2900 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Vilosnes-Haraumont	p 268
Arrêté préfectoral n°2013 – 2903 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Wiseppe	p 270
Arrête préfectoral n°2013-2772 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Boinville- en Woëvre	p 271
Arrêté préfectoral n°2013 – 2782 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Buzy Darmont	p 272
Arrête préfectoral n°2013 – 2803 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Etain	p 273
Arrête préfectoral n°2013-2807 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Foameix Ornel	p 275

Arrêté préfectoral n°2013-2816 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Gussainville **p 276**

Arrêté préfectoral n°2013-2853 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Parfondrupt **p 277**

Arrêté préfectoral n°2013 – 2867 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Saint Jean les Buzy **p 278**

Arrêté préfectoral n°2013 – 2902 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Warcq **p 280**

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

ARRONDISSEMENT DE BAR-le-DUC

Arrête préfectoral n°2013 - 2766 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Bar-le-Duc

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BAR LE DUC sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BAR LE DUC et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0777 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BAR LE DUC est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BAR LE DUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2768 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Baudonvilliers

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BAUDONVILLIERS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BAUDONVILLIERS et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0779 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BAUDONVILLIERS est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BAUDONVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2793 du 3 décembre 2013 relatif a l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Contrisson

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CONTRISSON sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de CONTRISSON et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2011 - 0803 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de CONTRISSON est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de CONTRISSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2806 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Fains-Véel

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FAINS VEEL sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de FAINS VEEL et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0814 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de FAINS VEEL est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de FAINS VEEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2812 du 3 décembre 2013 relatif a l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Givrauval

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le

territoire de la commune de GIVRAUVAL sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de GIVRAUVAL et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0820 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de GIVRAUVAL est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de GIVRAUVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2815 du 03 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Guerpont

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GUERPONT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de GUERPONT et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0823 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de GUERPONT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de GUERPONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2824 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Laimont

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAIMONT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de LAIMONT et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0832 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de LAIMONT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de LAIMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n° 2013 - 2827 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Ligny-en-Barrois

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LIGNY EN BARROIS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de LIGNY EN BARROIS et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0835 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de LIGNY EN BARROIS est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de LIGNY EN BARROIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2830 du 3 décembre 2013 relatif a l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Longeaux

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le

territoire de la commune de LONGEAUX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de LONGEAUX et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0838 du 2 mai 2011 re latif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de LONGEAUX est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de LONGEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2831 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Longeville-en-Barrois

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LONGEVILLE EN BARROIS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de LONGEVILLE EN BARROIS et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0839 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de LONGEVILLE EN BARROIS est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de LONGEVILLE EN BARROIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2838 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Menaucourt

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MENAUCOURT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de MENAUCOURT et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0846 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de MENAUCOURT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de MENAUCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2844 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Naix-aux Forges

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NAIX AUX FORGES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de NAIX AUX FORGES et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0852 du 2 mai 2011 re latif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de NAIX AUX FORGES est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de NAIX AUX FORGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2845 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Nançois-sur-Ornain

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NANCOIS SUR ORNAIN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de NANCOIS SUR ORNAIN et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0853 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de NANCOIS SUR ORNAIN est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de NANCOIS SUR ORNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2846 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Nantois

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NANTOIS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de NANTOIS et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0854 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de NANTOIS est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de NANTOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2848 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Neuville- sur-Ornain

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NEUVILLE SUR ORNAIN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de NEUVILLE SUR ORNAIN et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0856 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de NEUVILLE SUR ORNAIN est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de NEUVILLE SUR ORNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2857 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Rancourt- sur-Ornain

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de RANCOURT SUR ORNAIN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de RANCOURT SUR ORNAIN et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0865 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de RANCOURT SUR ORNAIN est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de RANCOURT SUR ORNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2859 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Remennecourt

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de REMENNECOURT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de REMENNECOURT et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0867 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de REMENNECOURT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de REMENNECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2860 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Revigny-sur-Ornain

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRETE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de REVIGNY SUR ORNAIN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de REVIGNY SUR ORNAIN et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2011 - 0868 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de REVIGNY SUR ORNAIN est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de REVIGNY SUR ORNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2864 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Rupt-aux-Nonains

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de RUPT AUX NONAINS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de RUPT AUX NONAINS et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0872 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de RUPT AUX NONAINS est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de RUPT AUX NONAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2865 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Saint-Amand-sur-Ornain

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le

territoire de la commune de SAINT AMAND SUR ORNAIN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune
-

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SAINT AMAND SUR ORNAIN et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0873 du 2 mai 2011 re latif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SAINT AMAND SUR ORNAIN est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SAINT AMAND SUR ORNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2875 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Savonnières-Devant-Bar

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAVONNIERES DEVANT BAR sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SAVONNIERES DEVANT BAR et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0883 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SAVONNIERES DEVANT BAR est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SAVONNIERES DEVANT BAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2876 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Savonnières-en-Perthois

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAVONNIERES EN PERTHOIS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SAVONNIERES EN PERTHOIS et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2013 - 0074 du 10 janvier 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SAVONNIERES EN PERTHOIS est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SAVONNIERES EN PERTHOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2878 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Silmont

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SILMONT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SILMONT et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0885 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SILMONT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SILMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2880 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Sommelonne

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SOMMELONNE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SOMMELONNE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0887 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SOMMELONNE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SOMMELONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2884 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Tannois

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TANNOIS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de TANNOIS et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0891 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de TANNOIS est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de TANNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2888 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Tronville-en-Barrois

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TRONVILLE EN BARROIS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune*

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de TRONVILLE EN BARROIS et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0895 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de TRONVILLE EN BARROIS est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de TRONVILLE EN BARROIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2894 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Val d'Ornain

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VAL D'ORNAIN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de VAL D'ORNAIN et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0901 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de VAL D'ORNAIN est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de VAL D'ORNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2896 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Velaines

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le

territoire de la commune de VELAINES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont également accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de VELAINES et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0903 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de VELAINES est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de VELAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

Arrête préfectoral n°2013 - 2762 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune d'Abainville

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ABAINVILLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de ABAINVILLE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0772 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de ABAINVILLE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de ABAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2765 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Bannoncourt

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BANNONCOURT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BANNONCOURT et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0776 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BANNONCOURT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BANNONCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2767 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Baudignecourt

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BAUDIGNECOURT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BAUDIGNECOURT et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0778 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BAUDIGNECOURT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BAUDIGNECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2771 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Bislée

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le

territoire de la commune de BISLEE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BISLEE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0782 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BISLEE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BISLEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2773 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Boncourt-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BONCOURT SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BONCOURT SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0784 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BONCOURT SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BONCOURT SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2775 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Bouquemont

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BOUQUEMONT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BOUQUEMONT et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0785 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BOUQUEMONT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BOUQUEMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2779 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Brixey- aux- Chanoines

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BRIXEY AUX CHANOINES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BRIXEY AUX CHANOINES et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0789 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BRIXEY AUX CHANOINES est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BRIXEY AUX CHANOINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2780 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Burey-en Vaux

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BUREY EN VAUX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BUREY EN VAUX et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0790 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BUREY EN VAUX est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BUREY EN VAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2781 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Burey-la-Côte

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BUREY LA COTE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BUREY LA COTE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0791 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BUREY LA COTE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BUREY LA COTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2784 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Chalaines

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CHALAINES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de CHALAINES et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0794 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de CHALAINES est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de CHALAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2786 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Champougny

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CHAMPOUGNY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de CHAMPOUGNY et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0796 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de CHAMPOUGNY est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de CHAMPOUGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2789 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Chauvencourt

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CHAUVONCOURT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de CHAUVONCOURT et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0799 du 2 mai 2011 re latif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de CHAUVONCOURT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de CHAUVONCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2791 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Commercy

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de COMMERCY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de COMMERCY et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2013 - 1113 du 11 juin 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de COMMERCY est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de COMMERCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2796 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Demange-aux-eaux

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de DEMANGE AUX EAUX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de DEMANGE AUX EAUX et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0806 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de DEMANGE AUX EAUX est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de DEMANGE AUX EAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2799 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Dompcevrin

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de DOMPCEVRIN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de DOMPCEVRIN et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0808 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de DOMPCEVRIN est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de DOMPCEVRIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2805 du 03 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Euville

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de EUVILLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de EUVILLE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0813 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de EUVILLE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de EUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2813 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Gondrecourt-le-Château

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de GONDRECOURT LE CHATEAU et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2011 - 0821 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2814 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Goussaincourt

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GOUSSAINCOURT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de GOUSSAINCOURT et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0822 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de GOUSSAINCOURT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de GOUSSAINCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 – 2817 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Han-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de HAN SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de HAN SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0825 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de HAN SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de HAN SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013-2819 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Houdelaincourt

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de HOUDELAINCOURT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de HOUDELAINCOURT et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0827 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de HOUDELAINCOURT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de HOUDELAINCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2821 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Koeur la Grande

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de KOEUR LA GRANDE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de KOEUR LA GRANDE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2011 - 0829 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de KOEUR LA GRANDE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de KOEUR LA GRANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n° 2013 – 2822 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Koeur- la-Petite

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de KOEUR LA PETITE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de KOEUR LA PETITE et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0830 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de KOEUR LA PETITE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de KOEUR LA PETITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 – 2823 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Lacroix- sur Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LACROIX SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de LACROIX SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0831 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de LACROIX SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de LACROIX SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013-2826 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Lérouville

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LEROUVILLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de LEROUVILLE et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0834 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de LEROUVILLE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de LEROUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2854 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de les Paroches

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LES PAROCHES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de LES PAROCHES et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2011 - 0862 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de LES PAROCHES est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de LES PAROCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 – 2833 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Maizey

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MAIZEY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de MAIZEY et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0841 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de MAIZEY est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de MAIZEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 – 2836 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Maxey-sur-Vaise

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MAXEY SUR VAISE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de MAXEY SUR VAISE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0844 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de MAXEY SUR VAISE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de MAXEY SUR VAISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 – 2837 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Mécrin

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MECRIN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de MECRIN et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0845 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de MECRIN est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de MECRIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2841 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Montbras

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTBRAS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de MONTBRAS et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2011 - 0849 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de MONTBRAS est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de MONTBRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 – 2847 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Neuville- les-Vaucouleurs

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NEUVILLE LES VAUCOULEURS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de NEUVILLE LES VAUCOULEURS et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0855 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de NEUVILLE LES VAUCOULEURS est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de NEUVILLE LES VAUCOULEURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 – 2850 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Ourches- sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de OURCHES SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de OURCHES SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0858 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de OURCHES SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de OURCHES SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2851 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Pagny-la- Blanche Cote

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PAGNY LA BLANCHE COTE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de PAGNY LA BLANCHE COTE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0859 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de PAGNY LA BLANCHE COTE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de PAGNY LA BLANCHE COTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2852 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PAGNY SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de PAGNY SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2011 - 0860 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de PAGNY SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de PAGNY SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2855 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Pont-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PONT SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de PONT SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0863 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de PONT SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de PONT SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2861 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Rigny la- Salle

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de RIGNY LA SALLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de RIGNY LA SALLE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0869 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de RIGNY LA SALLE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de RIGNY LA SALLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n° 2013 – 2862 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Rigny-Saint-Martin

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de RIGNY SAINT MARTIN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune
-

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de RIGNY SAINT MARTIN et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0870 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de RIGNY SAINT MARTIN est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de RIGNY SAINT MARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2863 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Rouvrois-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ROUVROIS SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de ROUVROIS SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2011 - 0871 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de ROUVROIS SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de ROUVROIS SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 - 2866 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Saint-Germain-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SAINT GERMAIN SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0874 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SAINT GERMAIN SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 – 2868 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Saint-Joire

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT JOIRE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SAINT JOIRE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0876 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SAINT JOIRE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SAINT JOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2869 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Saint-Mihiel

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT MIHIEL sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SAINT MIHIEL et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0877 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SAINT MIHIEL est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SAINT MIHIEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 -2871 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Sampigny

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAMPIGNY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SAMPIGNY et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2011 - 0879 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SAMPIGNY est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SAMPIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2874 relatif a l'élabo ration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Sauvigny

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAUVIGNY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SAUVIGNY et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0882 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SAUVIGNY est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SAUVIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 – 2877 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Sepvigny

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SEPVIGNY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SEPVIGNY et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0884 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SEPVIGNY est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SEPVIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2881 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Sorcy-Saint-Martin

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SORCY SAINT MARTIN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SORCY SAINT MARTIN et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0888 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SORCY SAINT MARTIN est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SORCY SAINT MARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013- 2883 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Taillancourt

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TAILLANCOURT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de TAILLANCOURT et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0890 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de TAILLANCOURT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de TAILLANCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013-2887 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Tréveray

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TREVERAY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de TREVERAY et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0894 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de TREVERAY est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de TREVERAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2889 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Troussey

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} :: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TROUSSEY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,

- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de TROUSSEY et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0896 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de TROUSSEY est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de TROUSSEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 – 2890 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Troyon

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TROYON sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de TROYON et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0897 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de TROYON est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de TROYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2891 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Ugnÿ-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de UGNY SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de UGNY SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0898 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de UGNY SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de UGNY SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n° 2013 – 2893 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Vadonville

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VADONVILLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de VADONVILLE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0900 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de VADONVILLE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de VADONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2895 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Vaucouleurs

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VAUCOULEURS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,

- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de VAUCOULEURS et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0902 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de VAUCOULEURS est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de VAUCOULEURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2898 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Vignot

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VIGNOT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de VIGNOT et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0905 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de VIGNOT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de VIGNOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2901 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Void-Vacon

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VOID VACON sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de VOID VACON et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0908 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de VOID VACON est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de VOID VACON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2904 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Woimbey

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-4 et L 271-5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de WOIMBEY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de WOIMBEY et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0911 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de WOIMBEY est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-préfète de Commercy, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de WOIMBEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Arrêté préfectoral n°2013-2763 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Ambly-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de AMBLY SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de AMBLY SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0773 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de AMBLY SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de AMBLY SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2764 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Ancemont

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ANCEMONT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de ANCEMONT et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0774 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de ANCEMONT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de ANCEMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013-2769 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Belleray

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BELLERAY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BELLERAY et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2011 - 0780 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BELLERAY est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BELLERAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2770 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Belleville-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BELLEVILLE SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BELLEVILLE SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0781 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BELLEVILLE SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BELLEVILLE SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2774 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Boulogny

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BOULIGNY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,

- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BOULIGNY et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2012 – 0437 du 6 mars 2012 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BOULIGNY est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BOULIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 – 2776 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Brabant sur Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : es éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BRABANT SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BRABANT SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0786 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BRABANT SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BRABANT SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013 – 2777 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Bras-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BRAS SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BRAS SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0787 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BRAS SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BRAS SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 -2778 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Briulles- sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BRIULLES SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BRIEULLES SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0788 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BRIEULLES SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BRIEULLES SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2783 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Cesse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de Cesse sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de CESSE et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0793 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de CESSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de CESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2785 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Champneuville

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CHAMPNEUVILLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de CHAMPNEUVILLE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0795 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de CHAMPNEUVILLE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de CHAMPNEUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2787 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Charny-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CHARNY SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de CHARNY SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0797 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de CHARNY SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de CHARNY SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n° 2013 – 2788 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Chattancourt

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CHATTANCOURT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de CHATTANCOURT et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0798 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de CHATTANCOURT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de CHATTANCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2790 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Clery-le-Petit

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CLERY LE PETIT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,

- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de CLERY LE PETIT et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0800 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de CLERY LE PETIT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de CLERY LE PETIT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2792 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Consenvoye

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CONSENVOYE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de CONSENVOYE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0802 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de CONSENVOYE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de CONSENVOYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2794 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Cumieres- le- Mort-Homme

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CUMIERES LE MORT HOMME sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de CUMIERES LE MORT HOMME et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0804 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de CUMIERES LE MORT HOMME est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de CUMIERES LE MORT HOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n° 2013 – 2795 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Dannevoix

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de DANNEVOIX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de DANNEVOIX et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0805 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de DANNEVOUX est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de DANNEVOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2797 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Dieue-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de DIEUE SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,

- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de DIEUE SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0807 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de DIEUE SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de DIEUE SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2798 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Dommary-Baroncourt

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de DOMMARY BARONCOURT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de DOMMARY BARONCOURT et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2012 – 0438 du 6 mars 2012 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de DOMMARY BARONCOURT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de DOMMARY BARONCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2800 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Doulcon

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de DOULCON sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de DOULCON et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0809 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de DOULCON est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de DOULCON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n° 2013 – 2801 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Dugny- sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de DUGNY SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de DUGNY SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0810 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de DUGNY SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de DUGNY SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2802 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Dun-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de DUN SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,

- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de DUN SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0811 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de DUN SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de DUN SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2804 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Eton

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ETON sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de ETON et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2012 – 0439 du 6 mars 2012 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de ETON est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de ETON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2808 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Forges sur Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FORGES SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de FORGES SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0816 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de FORGES SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de FORGES SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2809 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Fromereville-les-Vallons

La Préfète de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FROMEREVILLE LES VALLONS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de FROMEREVILLE LES VALLONS et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0817 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de FROMEREVILLE LES VALLONS est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de FROMEREVILLE LES VALLONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n° 2013 – 2810 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Génicourt sur Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GENICOURT SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de GENICOURT SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0818 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de GENICOURT SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de GENICOURT SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2811 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Gercourt et Drillancourt

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GERCOURT ET DRILLANCOURT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de GERCOURT ET DRILLANCOURT et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0819 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de GERCOURT ET DRILLANCOURT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de GERCOURT ET DRILLANCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2818 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Haudainville

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de HAUDAINVILLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de HAUDAINVILLE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0826 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de HAUDAINVILLE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de HAUDAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n° 2013 – 2820 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Inor

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de INOR sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de INOR et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0828 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de INOR est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de INOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013-2825 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Laneuville-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LANEUVILLE SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,

- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de LANEUVILLE SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0833 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de LANEUVILLE SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de LANEUVILLE SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2842 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de les Monthairons

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LES MONTHAIRONS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de LES MONTHAIRONS et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0850 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de LES MONTHAIRONS est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de LES MONTHAIRONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2828 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Liny-devant-Dun

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LINY DEVANT DUN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de LINY DEVANT DUN et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0836 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de LINY DEVANT DUN est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de LINY DEVANT DUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n° 2013 – 2829 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Lion devant Dun

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LION DEVANT DUN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de LION DEVANT DUN et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0837 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de LION DEVANT DUN est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de LION DEVANT DUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2832 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Luzy- Saint- Martin

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LUZY SAINT MARTIN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,

- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de LUZY SAINT MARTIN et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0840 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de LUZY SAINT MARTIN est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de LUZY SAINT MARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2834 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Marre

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MARRE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de MARRE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0842 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de MARRE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de MARRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2835 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Martincourt- sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MARTINCOURT SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de MARTINCOURT SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0843 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de MARTINCOURT SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de MARTINCOURT SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n° 2013 – 2839 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Milly-sur-Bradon

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MILLY SUR BRADON sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de MILLY SUR BRADON et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0847 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de MILLY SUR BRADON est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de MILLY SUR BRADON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2840 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Mont-devant Sassey

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONT DEVANT SASSEY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de MONT DEVANT SASSEY et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0848 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de MONT DEVANT SASSEY est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de MONT DEVANT SASSEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013-2843 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Mouzay

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MOUZAY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de MOUZAY et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0851 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de MOUZAY est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de MOUZAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2849 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Nixeville Blercourt

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NIXEVILLE BLERCOURT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de NIXEVILLE BLERCOURT et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2011 - 0857 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de NIXEVILLE BLERCOURT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de NIXEVILLE BLERCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013-2856 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Pouilly-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de POUILLY SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de POUILLY SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0864 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de POUILLY SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de POUILLY SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 - 2858 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Regneville-sur -Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de REGNEVILLE SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,

- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de REGNEVILLE SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0866 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de REGNEVILLE SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de REGNEVILLE SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2870 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Samogneux

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAMOGNEUX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SAMOGNEUX et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0878 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SAMOGNEUX est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SAMOGNEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 -2872 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Sassey- sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SASSEY SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SASSEY SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0880 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SASSEY SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SASSEY SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n° 2013 – 2873 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Saulmory-Villefranche

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAULMORY VILLEFRANCHE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SAULMORY VILLEFRANCHE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0881 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SAULMORY VILLEFRANCHE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SAULMORY VILLEFRANCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2879 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Sivry- sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SIVRY SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,

- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SIVRY SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0886 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SIVRY SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SIVRY SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2882 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Stenay

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de STENAY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de STENAY et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0889 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de STENAY est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de STENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013-2885 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Thierville- sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de THIERVILLE SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de THIERVILLE SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0892 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de THIERVILLE SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de THIERVILLE SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2886 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Tilly- sur Meuse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de TILLY SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de TILLY SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0893 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de TILLY SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de TILLY SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2892 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Vacherauville

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VACHERAUVILLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,

- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de VACHERAUVILLE et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0899 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de VACHERAUVILLE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de VACHERAUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013-2897 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Verdun

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VERDUN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de VERDUN et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0904 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de VERDUN est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de VERDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2899 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Villers-sur-Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VILLERS SUR MEUSE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de VILLERS SUR MEUSE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0906 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de VILLERS SUR MEUSE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de VILLERS SUR MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013-2900 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Vilosnes-Haraumont

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VILOSNES HARAUMONT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de VILOSNES HARAUMONT et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0907 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de VILOSNES HARAUMONT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de VILOSNES HARAUMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2903 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Wiseppe

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de WISEPPE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de WISEPPE et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0910 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de WISEPPE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de WISEPPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013-2772 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Boinville- en Woëvre

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BOINVILLE EN WOEVRE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BOINVILLE EN WOEVRE et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0783 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BOINVILLE EN WOEVRE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BOINVILLE EN WOEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2782 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Buzy Darmont

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BUZY DARMONT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de BUZY DARMONT et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0792 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de BUZY DARMONT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de BUZY DARMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n° 2013 – 2803 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Etain

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ETAIN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de ETAIN et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2011 - 0812 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de ETAIN est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de ETAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrête préfectoral n°2013-2807 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Foameix Ornel

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FOAMEIX ORNEL sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de FOAMEIX ORNEL et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0815 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de FOAMEIX ORNEL est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de FOAMEIX ORNEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013-2816 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Gussainville

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GUSSAINVILLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,

- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de GUSSAINVILLE et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0824 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de GUSSAINVILLE est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de GUSSAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013-2853 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Parfondrupt

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de PARFONDRUPT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de PARFONDRUPT et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0861 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de PARFONDRUPT est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de PARFONDRUPT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n°2013 – 2867 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Saint Jean les Buzy

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT JEAN LES BUZY sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de SAINT JEAN LES BUZY et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0875 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de SAINT JEAN LES BUZY est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de SAINT JEAN LES BUZY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté préfectoral n° 2013 – 2902 du 3 décembre 2013 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de Warcq

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le code minier, notamment l'article L 154-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0073 du 10 janvier 2013, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de WARCQ sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un ou plusieurs extraits de ces documents,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le cas échéant, le ou les arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

Ils sont accessibles sur le site internet des services de l'État: www.meuse.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propres à la commune sont adressés au Maire de WARCQ et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2011 - 0909 du 2 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers sur le territoire de la commune de WARCQ est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de Verdun, la Directrice des services du cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et le Maire de la commune de WARCQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr